146548 - Il dit à sa femme: si tu fais cette affaire tu es répudiée

question

J'ai dit à ma femme que si elle s'occupait d'une affaire donnée, elle serait répudiée mais elle ne s'en a pas occupé..Est-ce que j'ai outrepassé les limites? Reste elle mon épouse? J'espère recevoir votre conseil.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si un homme dit à sa femme : si tu fais une telle ou telle chose, tu es répudiée, cetteformule implique une répudiationassortie d'une condition. Si l'intéressée fait la chose interdite, la répudiation devient effective selon l'avis de la majorité des ulémas. D'autres ulémas donnent un avis détaillé: si le mari entend rendre la répudiation effective aucas où sa femme commet l'acte interdit, alors la répudiation le devienne. Si le mari ne veut que lui interdire l'acte sans entendre répudier, ses propos sont alors assimilés à un serment. Dans ce cas, il doit procéder à l'expiation que nécessite le parjure. Mais il n' y aura pas de répudiation. C'est le choix de Cheikh al-islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et un groupe d'ulémas)

Ceci montre que si votre épouse n'a pas fait ce qui lui a été interdit, il n' y a rien eu ni répudiation ni expiation à faire. Si elle l'a commis, le cas fait l'objet de la divergence de vues susmentionnée. Voir la réponse donnée aux questions n° 82400 et n°105438.

Il convient de s'arrêter aux limites établies par Allah Très Haut et se méfier de l'usage de termes ayant trait à la répudiation en cas de dispute et de colère car la répudiation vise à mettre fin à larelation conjugale liant les époux. Le mari ne devrait s'y engager qu'en connaissance de cause et délibérément.

Allah le sait mieux.